

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 28 Novembre 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, BEST, Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOÛT, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR,
Excusés ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUMAS donne pouvoir à M. BLONDEL, Mme WINKLER donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. HULIN et M. LARUELLE donne pouvoir à M. DA COSTA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- 3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 - Commune,
- 4- Demande de subvention DETR 2024 dans le cadre de la rénovation de l'Église Sainte Geneviève,
- 5- Demande de subvention DETR 2024 dans le cadre du remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal,
- 6- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le remplacement de l'éclairage du Stade Municipal,
- 7- Approbation du nouveau règlement du cimetière et fixation des nouveaux tarifs de concessions cinéraires au cimetière,
- 8- Autorisation de signature de la convention pour la viabilité hivernale avec le Département de Seine-et-Marne - 2023/2026,
- 9- Dénomination du Parking situé Rue Étienne Tétrot,
- 10- Attribution du marché assurances - GROUPAMA,
- 11- Modification des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations » et conditions d'accès à cette salle,
- 12- Autorisation de signature de la convention avec l'EPIF pour le devenir de la propriété de l'UGECAM,

- 13- Autorisation donnée au CDG77 pour lancer la consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire,
- 14- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- 15- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- 16- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 17- Recrutement des agents recenseurs pour le recensement organisé en janvier 2024,
- 18- Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme,
- 19- Autorisation de récompenser les Jeunes Diplômé(e)s des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
- 20- Convention Mobilier Urbain – Société ALOES RED,
- 21- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de reporter le point suivant au prochain Conseil Municipal, faute d'éléments :

- 14 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2023 – 055	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SGC de Melun-Sénart nous a fait parvenir un état des cotes irrecevables pour l'année 2023.

Ces créances sont irrecevables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29.

Les créances irrecevables sont de 417,87 € (annexées à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur ces produits pour un montant total de 417,87 €.

DIT que cette charge sera imputée au budget de fonctionnement au compte 6541 du budget communal 2023.

Délibération n°2023 – 056	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024 - COMMUNE
----------------------------------	---

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut

autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 471 938.83€, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2023	2024
1641	75 000,00 €	18 750,00 €
16441	30 000,00 €	7 500,00 €
CHAPITRE 16	105 000,00 €	26 250,00 €
2031	35 000,00 €	8 750,00 €
2033	30 000,00 €	7 500,00 €
CHAPITRE 20	65 000,00 €	16 250,00 €
2041511	30 000,00 €	7 500,00 €
2041582	20 000,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 204	50 000,00 €	12 500,00 €
2111	190 000,00 €	47 500,00 €
2128	1 080 000,00 €	270 000,00 €
21312	100 000,00 €	25 000,00 €
21316	15 000,00 €	3 750,00 €
21318	70 000,00 €	17 500,00 €
2135	45 000,00 €	11 250,00 €
2151	60 000,00 €	15 000,00 €
2152	20 000,00 €	5 000,00 €
21534	50 000,00 €	12 500,00 €
2158	10 000,00 €	2 500,00 €
2183	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 21	1 660 000,00 €	415 000,00 €
2385	7 755,31 €	1 938,33 €
CHAPITRE 23	7 755,31 €	1 938,33 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 887 755,31 €	471 938,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2024.

Délibération n°2023 – 057	NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE APRÈS CELLE DE 2023
---------------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2024 » subventionne différentes opérations relatives à la transition énergétique et à la sauvegarde du patrimoine.

Dans cette ligne, plusieurs projets pour la commune peuvent être déposés afin de demander une

subvention de l'État. Ce projet sera déposé en position n°1 dans l'ordre de priorité en ce qui concerne la DETR 2024.

Il informe que le chef de l'État a mis en évidence l'importance de ces édifices le 15 septembre dernier. Il précise aussi que cette Église borde la RD96, et pourrait, à moyen terme, poser de réels problèmes de sécurité sans ces travaux.

Il rappelle que ce dossier a également été listé dans le cadre du CRTE signé le 30 juin 2023.

Ce projet relatif à la rénovation de l'Église Sainte-Geneviève, et notamment sa toiture ainsi que ses façades, s'élèverait à une hauteur d'environ 1 012 920 TTC €.

Cette opération est prévue en trois tranches distinctes mais en suivant.

La DETR 2024, plafonne la subvention à 500 000 € par commune.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	844 100, 00 € HT
TVA 20,00 % :	168 820, 00 €
Total TTC :	1 012 920, 00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2024 à solliciter : 499 960,43 € (soit 59,23 % du prix HT des travaux)
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne (accordée le 23 juin 2023) : 90 000, 00 € (soit 10,66 % du prix HT des travaux)

Total des subventions : 589 960, 43 € (69,89 % du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune : 254 139, 57 €

TVA 20 % à provisionner : 168 820, 00 €

Total TTC à charge de la commune : 422 959, 57 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **844 100 € HT, soit 1 012 920 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 » à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2023 » subventionne différentes opérations relatives à la transition énergétique. Dans cette ligne, plusieurs projets pour la commune peuvent être déposés afin de demander une subvention de l'État. Ce projet sera déposé en position n°2 dans l'ordre de priorité en ce qui concerne la DETR 2024.

Ce projet relatif au remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal, pour de l'éclairage LED, s'élèverait à une hauteur de 27 915, 36 TTC €.

La DETR 2024, plafonne la subvention à 500 000 € par commune.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	23 262, 80 € HT
TVA 20,00 % :	4 652, 56 €
Total TTC :	27 915, 36 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2024 à solliciter : 7 770, 24 € (soit 33,40 % du prix HT des travaux).
- Subvention de la part du SDESM : 840, 00 € (soit 3,61 % du prix HT des travaux).
- Subvention sollicitée à la Fédération Française de Football (FFF) : 10 000, 00 € (soit 42,99 % du prix HT des travaux).

Total des subventions attendues : 18 610, 24 € (soit 80% du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune :	4 652, 56 €
TVA 20 % à provisionner :	4 652, 56 €
Total TTC à charge de la commune :	9 305, 12 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de Subventions « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **23 262, 80 € HT**, soit **27 915, 36 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 » à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 » auprès de l'état,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Délibération n°2023 – 059	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF) POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE MUNICIPAL
---------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de remplacer l'éclairage public du Stade Municipal par de l'éclairage LED est éligible à l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football (F.F.F.) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), chapitre « équipement ».

Ce projet relatif au remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal, pour de l'éclairage LED, s'élèverait à une hauteur de 27 915, 36 TTC € .

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	23 262, 80 € HT
TVA 20,00 % :	4 652, 56 €
Total TTC :	27 915, 36 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2024 à solliciter : 7 770, 24 € (soit 33,40 % du prix HT des travaux).
- Subvention de la part du SDESM : 840, 00 € (soit 3,61 % du prix HT des travaux).
- Subvention sollicitée à la Fédération Française de Football (FFF) : 10 000, 00 € (soit 42,99 % du prix HT des travaux).

Total des subventions attendues : 18 610, 24 € (soit 80% du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune :	4 652, 56 €
TVA 20 % à provisionner :	4 652, 56 €
Total TTC à charge de la commune :	9 305, 12 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin à solliciter une subvention, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), à hauteur de 10 000,00 € (dix mille euros) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **23 262, 80 € HT, soit 27 915, 36 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter le district de Seine-et-Marne pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (F.A.F.A.), pour la mise en conformité du stade municipal.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la complétude de ces dossiers.

Délibération n°2023 – 060	APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE CONCESSIONS CINÉRAIRES AU CIMETIÈRE
---------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2003 portant instauration d'un règlement du cimetière communal,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2004 portant sur l'additif du règlement du cimetière et les tarifs du colombarium ;
Vu la délibération n° 2011-007 en date du 08 février 2011 portant modification des tarifs des concessions du cimetière communal ;
Vu la délibération n°2014-010 en date du 28 janvier 2014 portant modification de l'article n°10 du règlement du cimetière communal ;
Vu la délibération n°2017-077 en date du 19 décembre 2017 portant sur la mise à jour du règlement du cimetière en y incorporant les différents additifs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Patrimoine et Environnement a étudié plusieurs règlements de cimetière des communes membres de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Il propose donc d'ajuster aux critères en vigueur, les tarifs et le règlement appliqués au cimetière communal, comme suit :

- **Concession Pleine Terre :**
 - Pour 15 ans : 250 €
 - Pour 30 ans : 400 €
 - Pour 50 ans : 600 €
- **Concession Columbarium :**
 - Pour 5 ans : Proscrite
 - Pour 10 ans : 300 €
 - Pour 20 ans : 500 €
 - Pour 30 ans : 700 €
- **Concession Cave Urne :**
 - Pour 15 ans : 150 €
 - Pour 30 ans : 300 €

Concernant le règlement du cimetière, plusieurs éléments ont été ajoutés, ces éléments sont lus aux membres présents du Conseil Municipal (voir l'annexe de cette délibération).

Après lecture, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les modifications exposées ci-dessus.

DÉCIDE que les tarifs approuvés ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023 – 061	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – 2023-2026
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a délibéré à plusieurs reprises afin de renouveler la convention hivernale avec le Département de Seine-et-Marne, afin de pouvoir désenclaver les routes départementales lors d'importantes chutes de neige.

L'organisation de la viabilité hivernale, assurée par le Conseil Départemental privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du Département. Ce réseau prioritaire bénéficie de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les conditions de sécurité optimales soient rétablies. Une partie du réseau restant a été identifiée comme réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de traitement hivernal (dénivellement) avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la viabilité hivernale des réseaux routiers départementaux,

Considérant que la convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à intervenir sur le réseau routier Départemental,
- De préciser les sections de voies concernées et les conditions d'intervention des moyens de la commune qui en découlent.

Considérant que la commune s'engage à respecter et à faire respecter les codes et règlements en vigueur lors de ses interventions sur le réseau routier Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Délibération n°2023 – 062	DÉNOMINATION DU PARKING RUE ÉTIENNE TÉTROT
---------------------------	--

Considérant que le parking situé Rue Étienne TÉTROT, accessible aux usagers depuis fin d'année 2022, n'a pas encore été nommé,

Considérant l'utilité d'attribuer un nom précis à ce site qui est un lieu usité par les administrés, mais aussi par les employés de la Mélod'hier et de l'ADAPEI77,

Monsieur le Maire propose de dénommer cet espace comme étant le « Parking Charles-Pierre-Marie COCHET-COCHET », puisque c'est sur les anciennes terres de cet horticulteur-rosiériste, créateur de la Rose Blanc Double de Coubert, que le parking et le kiosque se trouvent aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer cet endroit « Parking Charles-Pierre-Marie COCHET-COCHET ».

Délibération n°2023 – 063	ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCES - GROUPAMA
---------------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance avec la SMACL arrive à son terme au 31/12/2023.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises : la SMACL et GROUPAMA.

Il s'avère que GROUPAMA est la société la mieux disante par comparaison.

Considérant la nécessité d'assurer les biens de la commune, mais aussi ses élus et ses agents, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'ensemble des contrats d'assurances à la société

GROUPAMA à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 (soit une durée de quatre ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de confier à GROUPAMA tous les contrats d'assurances se rapportant à la Commune :

- Responsabilité civile
- Protection juridique de la Collectivité
- Protection des Agents et Elus
- Dommages aux biens
- Véhicules à moteur
- Auto collaborateurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 4 ans à partir du 01^{er} janvier 2024.

Délibération n°2023 – 064	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE SALLE
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal délibération n° 2022-073 du 20 décembre 2022 relative à la « Reconduction des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations », pour l'année 2024.

Il propose de débattre des tarifs ainsi que des conditions d'accès pour les locations des associations pour l'année 2025 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la tarification suivante :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les 24/25/31 DÉCEMBRE et 1 ^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	700,00 €	500,00 €
TARIF MARDI SOIR		
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
HORS CRENEAUX HORAIRES		
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

RAPPELLE les conditions actuelles d'accès à la salle en ce qui concerne les associations communales :

- **Gratuité** dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (type exposition, concert ...).
- **Payante** dans tous les autres cas dits de convenance personnelle.

DÉCIDE de maintenir l'accès à cette salle pour les associations communales aux conditions antérieures.

DÉCIDE de reconduire le tarif pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande à 20 €.

RAPPELLE que les délais pour réserver la « Maison des Associations » sont les suivants :

- Habitant de Coubert : 1 an avant le besoin.
- Extérieurs : 8 mois avant le besoin.
- Réunions « Assemblée Générale » : 3 mois avant le besoin.
- Associations communales de Coubert : 1 an avant le besoin.

Délibération n°2023 – 065	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPIF POUR LE DEVENIR DE LA PROPRIÉTÉ DE L'UGECAM
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des informations selon lesquelles l'UGECAM souhaiterait vendre en bloc son patrimoine immobilier sur notre Commune.

Considérant l'importance de cette propriété, il a pris contact avec l'EPIF, Monsieur Bertrand PALAUX a ainsi réalisé une présentation du rôle de l'EPIF et les élus ont également pu poser les questions nécessaires.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'engagement de pourparlers avec l'EPIF, une fois qu'il aura confirmé son intérêt/ou se sera positionné sur le domaine précité, afin d'envisager la signature d'une convention avec la commune.

Dès lors, le Conseil Municipal sera de nouveau invité à examiner la convention finale qui lui sera présentée pour statuer.

Délibération n°2023 – 066	AUTORISATION DONNÉE AU CDG77 POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
----------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Délibération n°2023 – 067	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial des Écoles Maternelles Spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Décembre 2023.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2023.

Délibération n°2023 – 068	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Décembre 2023.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2023.

Délibération n°2023 – 069	RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un recensement de la population sera organisé du 18 janvier au 17 février 2024. Il est de la compétence des communes de procéder en liaison avec les services de l'INSEE, à cette campagne de comptage. Pour mener à bien cette collecte auprès des habitants de la commune, 3 agents recenseurs seront embauchés (nommés par arrêtés municipaux), encadrés par un coordonnateur municipal et d'un suppléant.
En contrepartie, l'INSEE versera une dotation forfaitaire de 3 063,00 €.

Monsieur le Maire indique que cinq candidats ont transmis leur candidature écrite en mairie afin de candidater au recrutement d'agents recenseurs. Un tirage au sort a donc été réalisé afin de définir quels seront les trois agents retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs comme suit :

- Rémunération forfaitaire d'un montant de 1 000,00 € brut.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°2023 – 070	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU PASSPORT DU CIVISME
----------------------------------	--

Monsieur le Maire pose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ». En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association. La commune de COUBERT, qui a une population totale comprise entre 1001 et 5000 habitants, devra adhérer à hauteur de 400 €.

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400 € pour la commune de COUBERT.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DÉCIDE

- 1) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme ;
- 2) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros ;
- 3) de désigner Monsieur SAOÛT, Maire, et Madame DESNOYERS comme représentants de la collectivité ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2023 – 071	AUTORISATION DE RÉCOMPENSER LES JEUNES DIPLÔMÉ(E)S DES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023
---------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite reprendre l'habitude de récompenser les jeunes diplômé(e)s de Coubert pour le Diplôme National du Brevet (DNB), le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) le Baccalauréat et le Baccalauréat Professionnel. Cette tradition avait dû être suspendue durant la pandémie.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau, utilisable dans de nombreux magasins, d'un montant dépendant du résultat obtenu au diplôme préparé :

DNB – CAP - BEP	Avec ou sans Mention	20 €
BAC – BAC PRO	Sans Mention	20 €
	Mention Assez Bien	40 €
	Mention Bien	50 €
	Mention Très Bien	60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune,

DIT que le montant des bons cadeaux sera attribué en fonction des résultats obtenus au diplôme préparé :

DNB – CAP - BEP	Avec ou sans Mention	20 €
BAC – BAC PRO	Sans Mention	20 €
	Mention Assez Bien	40 €
	Mention Bien	50 €
	Mention Très Bien	60 €

PRÉCISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, le 09 décembre 2023, sauf pour raison médicale, ne pourront pas recevoir ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Délibération n°2023 – 072	CONVENTION MOBILIER URBAIN – SOCIÉTÉ ALOES RED
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que la société Aloes Red s'occupe de l'entretien et de la maintenance des panneaux lumineux se trouvant au carrefour des rues Jean Jaurès et Aristide Briand d'une part et au carrefour des rues Jean Jaurès et Étienne Tétrot d'autre part mais également des 5 « sucettes » publicitaires situées sur la commune.

Considérant l'obsolescence des panneaux d'affichage électronique mis en place dans le cadre de la convention de mobilier urbain actée le 16 juin 2017, dont la mise à niveau est impossible, et la modification des besoins de la commune en matière de mobilier urbain, il a été convenu avec la société Aloès RED de redéfinir une nouvelle convention en remplacement de cette dernière ainsi que de ses avenants. Celle-ci permettra le remplacement des deux panneaux lumineux et des 5 planimètres.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la société Aloes Red afin d'effectuer les modifications techniques nécessaires au bon fonctionnement des panneaux lumineux.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Aloes Red et tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS

- **SDESM – ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)**

Il convient d'identifier les zones du territoire communal susceptibles d'accueillir des zones propices au développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques ou géothermie) pour accélérer le développement de ces projets ou se prémunir de propositions de promoteurs dans ce domaine. Cela peut être sur des zones appartenant à la commune ou bien sur des propriétés privées (les propriétaires seraient libres de choisir s'ils veulent ou non du projet sur leurs terres). Si la commune ne propose rien, le risque est de se voir implanter des projets à des endroits non souhaités par la commune.

Il y aurait lieu de délibérer avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire, Monsieur VILLERET et Monsieur PRIEUR se portent volontaires pour s'investir dans ce projet.

- **Inauguration du Collège et du Complexe Sportif Marie-Amélie LE FUR**

Monsieur le Maire demande si tous les membres du Conseil Municipal ont reçu leur invitation pour l'inauguration de ces établissements le mardi 12 décembre à partir de 13h30. Madame Marie-Amélie LE FUR sera présente pour cette inauguration. Les membres n'ayant pas encore répondu à cette invitation sont incités à le faire d'ici le 05 décembre.

- **Rappel des différentes manifestations à venir**

Décorations du village aux couleurs de Noël le 06 décembre à 14 heures.

Remise des diplômes et des médailles du travail le 09 décembre à 11 heures.

Distribution des colis de Noël le 16 décembre en journée.

Repas festif de Noël le 19 décembre à 12 heures : si les élus souhaitent s'y joindre, une participation de 20 € est demandée.

Manifestation Sucré/Salé le 22 décembre à 16h30.

- **Chantier de la Rue de la Grenouillère du Vendredi 1^{er} décembre**

Madame BRINET indique que les travaux de remise en état de l'enrobé, prévus à l'angle des rues Grenouillère et Grands Champs, va bloquer les habitants du quartier de la Boulaye. Monsieur le Maire demande à la secrétaire présente de voir avec lui dès le lendemain pour contacter le chef de chantier pour mettre au clair l'organisation de celui-ci, afin que les heures d'affluence ne soient pas impactées par les travaux.

- **Projet de centre de soins à Coubert – Suite**

Comme évoqué lors du Conseil Municipal précédent, l'infirmier Curtibéhardien et son collègue ont été reçus par la commission santé il y a quelques jours. Les élus présents leur ont fait visiter les locaux situés au 25 Ter Rue Eugène Dorlet. Ils y ont eu une bonne projection, avec bien sûr des travaux à prévoir. Il faut qu'ils budgétisent leur projet en tenant compte de ces travaux. Ils ont annoncé se fixer comme objectif de pouvoir accueillir 50 patients par jour.

- **Cabinet du Docteur GERVAISOT**

Monsieur le Maire annonce que le docteur GERVAISOT va accueillir d'ici peu un nouveau médecin (et non docteur, puisqu'il n'a pas terminé sa thèse), étudiant, trois jours par semaine. Celui-ci pourra consulter des patients en parallèle de la présence de Monsieur GERVAISOT. Une communication sera faite lorsque ce médecin débutera dans le cabinet, pour les prises de rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 50.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Vincent BLONDEL :



Monsieur Louis Marie SAOÛT :

